

Montréal, 16 mars 2012

PAR COURRIEL ET PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE (SDÉ)

Me Louise-Hélène Guimond
lhguimond@trudelnadeau.com

Place du Parc
300, rue Léo-Pariseau
Bureau 2500
Montréal (Québec)
H2X 4B7

Téléphone : (514) 849-5754
Télécopieur : (514) 499-0312

www.trudelnadeau.com

Information :
info@trudelnadeau.com

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

Objet : R-3770-2011 – Demande d'autorisation du projet LAD – Phase 1
Syndicat des employé-e-s de techniques professionnelles et de
bureau d'Hydro-Québec, section locale 2000 (SCFP-FTQ)
N/Dossier : 38319/RB

Chère Consoeur,

La présente fait suite au dépôt par le Distributeur, le 14 mars dernier, d'une preuve supplémentaire (HQD1-doc. 6).

Nous avons été étonnés de la tardivité de cette nouvelle preuve déposée par le Distributeur et souhaitons adresser à la Régie les commentaires préliminaires suivants.

Ce document contient plusieurs affirmations qui nous semblent questionnables ou à tout le moins discutables. Nous aurions souhaité obtenir des précisions écrites du Distributeur suite à une demande de renseignements.

Étant donné que les audiences commencent la semaine prochaine et afin de ne pas retarder le processus, nous soumettons à la Régie sans plus de formalités, les interrogations suivantes.

Estimation de la volumétrie

Le Distributeur estime tantôt à 1 % (B-0094/ HQD1-doc. 6 - page 6, ligne 1), tantôt à 2 % (B-0094/ HQD1-doc. 6 - page 10, ligne 17), le nombre de clients qui pourraient refuser l'installation.

1. Nous aimerions connaître avec précision les paramètres ayant permis de faire cet estimé (période du refus, nom du projet pilote, nombre de refus associés, etc.).
2. Nous désirons que le Distributeur précise comment les consommateurs ont refusé l'installation (par écrit, refus d'accès, etc.) et si tous les modes de refus ont été comptabilisés.
3. Si dans cet estimé le projet pilote de l'Arrondissement de Villeray n'a pas été pris en compte, nous aimerions obtenir le taux de refus pour ce projet, selon ces mêmes paramètres.
4. Enfin, nous demandons au Distributeur de préciser si ce taux inclus les demandes de moratoires présentées récemment par certaines municipalités (voir notamment les observations D-0057/D-0056/D-0055/D-0047).

Le Distributeur mentionne un nombre de 18 243 installations qui ont été effectuées (B-0094/HQD1-doc. 6 - page 6, ligne 9).

5. Nous aimerions savoir si ce nombre correspond au nombre d'installations prévues pour l'ensemble des projets pilotes et si non, combien d'installations ont été cessées et pour quels motifs.

Nous désirons porter à l'attention de la Régie que cette évaluation du Distributeur nous étonne car elle ne semble pas correspondre aux informations et évaluations concernant l'acceptabilité du projet, ni à l'opinion publique. Ainsi, nous nous réservons le droit de déposer ou présenter une preuve complémentaire à ce sujet.

Impact sur le déploiement du projet LAD

Le Distributeur explique la différence d'impact sur le projet selon la concentration géographique des refus (page 10). Il conclut à ce sujet en mentionnant que « l'impact portera principalement sur la nécessité d'ajuster les processus de travail et les systèmes informatiques qui y sont associés » (B-0094/HQD1-doc. 6 - page 11).

6. Nous aimerions connaître les coûts associés à cet impact. Sur quels éléments et comment le Distributeur y base son évaluation.

Solution technique pour l'option de retrait

Le Distributeur mentionne que tous les compteurs actuels seront remplacés. Il explique sa décision en se basant notamment sur le fait que les compteurs électromécaniques ne sont plus manufacturés en Amérique du Nord. Cette précision diffère quelque peu de ce qui fut exposé par le Distributeur précédemment.

7. Ainsi nous aimerions savoir si ces compteurs sont fabriqués ailleurs qu'en Amérique du Nord.

De plus, le Distributeur explique la nécessité de remplacer tous ces compteurs par les normes de Mesures Canada et semble laisser sous entendre que ces compteurs ne sont pas conformes.

8. Les compteurs électromécaniques ou électriques actuels ne sont-ils pas conformes ? Si oui, lesquels et dans quelle proportion.

Si ces compteurs demeurent conformes, compte tenu du nombre colossal de compteurs qui seront jetés aux rebus, nous souhaitons savoir si :

9. le Distributeur a évalué la possibilité d'en conserver un certain nombre et ainsi éviter un gaspillage ou une facturation supplémentaire dissuasive pour le consommateur.
10. Si oui, pourquoi il ne privilégie pas cette option.

Relève des compteurs

Nous comprenons des affirmations du Distributeur que six (6) lectures seront faites pour les clients résidentiels dont la puissance n'est pas facturée (B-0094/HQD1-doc. 6 - page 12, ligne 19).

11. Nous aimerions connaître le nombre de lectures envisagées pour les clients qui ne sont pas résidentiels.
12. Nous souhaitons également connaître les frais et l'impact sur la main d'œuvre associée à cette éventualité.

De nombreuses questions sont actuellement sans réponse suite à cette nouvelle preuve du Distributeur et elles peuvent avoir un impact certain sur l'analyse économique du projet étudié.

Ainsi, notre analyste étant actuellement à l'étranger, nous nous réservons aussi le droit de présenter certains arguments supplémentaires à la Régie concernant ces « nouveautés » sur le plan économique.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'accepter, chère Consoeur, l'expression de nos sentiments distingués.

TRUDEL NADEAU AVOCATS S.E.N.C.R.L.



Louise-Hélène Guimond
LHG/np

C.c. : Me Jean-Olivier Tremblay, Hydro-Québec
Me Marie-Josée Hogue, Heenan Blaikie